

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes
administratifs
COMMISSION PERMANENTE
du 23 octobre 2015**

LOT-ET-GARONNE
Le Département



COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
C1003 Projet de règlement départemental relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil	1
C1006 Demande d'habilitation partielle à l'aide sociale hébergement pour la maison d'accueil temporaire de Seyches	14
C1011 Plan départemental des transports 2015	15
C1012 Avenants à la Convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des services de transport non urbain de voyageurs consécutivement à la dissolution du SITS du villeneuvois	24
C1013 Organisation des transports scolaires Périmètres de transport urbain de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot : - Avenant n°2 à la Convention du 24 octobre 2013 - Département 47 / Val de Garonne Agglomération - Avenant n°1 à la Convention du 14 octobre 2014 - Département 47 / Communauté d'agglomération du grand villeneuvois	31
C1020 Tarification de la restauration collective dans le département.....	41
C1038 Avis sur le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du Lot et sur son évaluation environnementale	45
C1044 Création d'une commission spéciale consacrée à la redéfinition des politiques départementales dans le cadre de la loi NOTRe	49

DECISIONS COURANTES

N°C1003

PROJET DE REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF A LA TARIFICATION DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

D E C I D E

- d'adopter le règlement départemental relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil de Lot-et-Garonne, joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

Règlement départemental relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil de Lot-et-Garonne

I – Rappel du cadre juridique

Les règles sur le financement des lieux de vie et d'accueil relèvent des dispositions des articles D. 316-5 et D 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces structures sont également soumises aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation visées dans les articles R. 314-56 à R. 314-59, R. 314-99 et R. 314-100.

II – La nomenclature comptable

Dans l'attente de la publication de l'arrêté du ministre chargé de l'action sociale, qui doit fixer la liste des comptes applicables aux lieux de vie et d'accueil, le projet de budget et le compte d'emploi doivent être établis selon la nomenclature comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dont le modèle est joint au présent règlement (annexe n° 1).

Les recettes en atténuation, parmi lesquelles s'inscrivent les aides de l'Etat pour l'emploi d'un salarié, doivent clairement figurer sur les documents budgétaires et comptables, et ne pas faire l'objet d'une contraction de la dépense.

III – Les dépenses prises en compte

Les dépenses prises en compte sont clairement énumérées dans l'article D.316-5 II du Code de l'action sociale et des familles :

- la rémunération du ou des permanents et des autres personnels salariés, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes
- les charges d'exploitation liées à l'hôtellerie, l'administration mais également aux missions d'éducation, de protection, de surveillance, d'animation et d'accompagnement social. Sont par conséquent compris les dépenses médicales ainsi que les frais de déplacement.
- les allocations arrêtées par le département d'accueil
- les amortissements du matériel et du mobilier
- les provisions pour risques et charges

Afin que ces dépenses puissent être financées dans le forfait de base, comme le prévoit l'article D. 316-5 II du Code de l'action sociale et des familles, elles sont limitées ou subordonnées à certaines conditions :

➤ Les allocations versées aux enfants (argent de poche et habillement) doivent être identiques aux montants fixés dans les dispositions financières du Département d'accueil. Ces allocations doivent obligatoirement être versées ou réservées aux enfants, sauf à titre exceptionnel et pour une durée limitée, si des raisons éducatives le justifient, ou si le jeune dispose de ressources propres.

➤ Si la structure est installée dans le lieu d'habitation principal du gestionnaire, les dépenses de fluide (eau, électricité, gaz, fuel), et d'alimentation doivent être rapportées au nombre de personnes occupant les lieux. Le projet de budget doit être calculé sur la moyenne des consommations réelles des trois dernières années, rapportées au nombre d'enfants accueillis.

➤ Les rémunérations des gestionnaires et salariés doivent être établies par référence aux dispositions de la convention collective nationale du 15 mars 1966 (annexe n° 2), selon la correspondance suivante :

- grille des éducateurs spécialisés pour les gestionnaires
- grille des moniteurs éducateurs pour les salariés en charge du suivi des enfants
- grille des agents de service pour les salariés en charge de l'entretien ou de la restauration

Seuls les personnels ayant en charge la surveillance de nuit sont autorisés à retenir le coefficient majoré des sujétions d'internat.

Les charges patronales doivent être distinguées du total des rémunérations et apparaître sur le compte 645 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance ».

➤ L'inscription d'une dépense sur le compte location immobilière doit être justifiée par l'existence d'un bail immobilier établi avec le propriétaire de l'immeuble et l'association qui gère la structure d'accueil.

Dans ce cas, le montant de la dépense locative figurant sur le bail doit être calculé par référence à la valeur locative fiscale du bien immobilier figurant sur l'avis d'imposition de la taxe foncière et de la surface de l'habitation exclusivement occupée par les enfants confiés, à laquelle sera rajoutée la moitié de la surface des locaux communs.

A défaut de la transmission d'une copie de ce bail, la dépense locative ne sera pas retenue.

➤ Les dépenses de location mobilière doivent également être justifiées par la production d'un contrat de location, étant précisé que le bien loué ne doit pas figurer dans l'état des immobilisations.

➤ Les dotations aux amortissements doivent être établies à l'appui du tableau des immobilisations en cours et provisionnelles, et du plan d'amortissement faisant apparaître la date d'acquisition, la nature du bien amorti, le montant d'achat, la durée d'amortissement et l'annuité.

➤ L'inscription d'une provision pour risque doit être justifiée par un risque réel et précisément évalué.

➤ La taxe d'habitation et la taxe d'imposition foncière sont retenues après avoir été rapportées au nombre d'enfants confiés (constaté au 1^{er}/01 de l'année d'imposition). Il est précisé que la taxe d'imposition foncière ne sera en aucun cas prise en compte s'il existe un contrat de location immobilière.

IV – Liste des documents à transmettre

Lors de la création d'une structure ou au moment d'un renouvellement tarifaire, le responsable du lieu de vie et d'accueil doit adresser à l'autorité de tarification :

- un projet de budget établi sur le modèle de nomenclature joint au règlement (annexe n° 1)
- le cas échéant, copie du bail immobilier et des contrats de location mobilière
- l'état du personnel faisant apparaître l'identité des intervenants, responsables et salariés, leur date de naissance, la date d'entrée dans la structure, leur fonction, et leur rémunération brute mensuelle et annuelle
- le tableau des immobilisations en cours et envisagées sur les trois prochains exercices ainsi que le plan d'amortissement
- le cas échéant, l'état des provisions pour risques

Avant le 30 avril de chaque année, le responsable du lieu de vie et d'accueil doit adresser aux organismes financeurs :

- le compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements provenant des forfaits journaliers au titre de l'année précédente, faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées ainsi que le résultat de l'exercice. Ce compte d'emploi devra être établi selon le modèle de nomenclature joint au règlement (annexe n° 1).
- copie du grand livre des comptes faisant état du détail des dépenses réalisées et des recettes encaissées
- l'état du personnel faisant apparaître l'identité des intervenants, responsables et salariés, leur date de naissance, la date d'entrée dans la structure, leur fonction et leur rémunération brute mensuelle et annuelle réellement versée.
- le tableau des immobilisations réalisées ainsi que le plan d'amortissement
- l'état nominatif des enfants confiés complétés des dates d'accueil et de l'organisme financeur correspondant selon le modèle joint au présent règlement (annexe n° 3).

A défaut de la transmission du compte d'emploi, le forfait journalier ne sera pas indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année qui suit, conformément aux dispositions de l'article D. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

V – Le contrôle

En vertu des dispositions de l'article R 314-100 du Code de l'action sociale et des familles, le responsable de la structure doit tenir un grand livre des comptes qu'il doit transmettre à l'organisme financeur s'il en fait la demande.

Selon les mêmes dispositions, *« les bilans et comptes de résultat doivent être certifiés par un commissaire aux comptes ou, si la structure n'est pas légalement soumise à cette formalité, par un mandataire dûment habilité. »*

Par ailleurs, comme le précisent les dispositions de l'article R 314-56, le responsable de la structure *« doit être à tout moment en mesure de produire à l'autorité de tarification, sur sa demande, les pièces qui attestent du respect de ses obligations financières, sociales et fiscales, ainsi que toute pièce dont l'établissement ou la détention sont légalement requis ».*

Les sommes allouées seront totalement ou partiellement reversées à l'organisme financeur si elles ont couvert :

- des dépenses sans rapport avec celles qui sont réglementairement prises en compte dans le forfait journalier de base ou celles qui ont été acceptées dans le cadre du forfait complémentaire,
- des dépenses dont le lieu de vie et d'accueil n'est pas en mesure de justifier l'emploi.

CADRE REGLEMENTAIRE	
CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE D'EMPLOI APPLICABLE AUX LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL RELEVANT DU III DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	
arrêté du	pris en application du III de l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles
ANNEE :	
NOM DU LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL :	
ADRESSE :	
DEPARTEMENT :	
NOM DU REPRESENTANT :	
COMPETENCE :	
DATE D'AUTORISATION :	
CAPACITE AUTORISEE :	
PUBLIC ACCUEILLI :	
PRIX DE JOURNEE (en nombre de SMIC horaire) :	
DATE D'ARRIVEE DU COMPTE D'EMPLOI :	

COMPTE EMPLOI "LIEU DE VIE"

Groupe I

Cette colonne n'apparaîtra pas dans l'arrêté

n° de compte	Libellés	Contenu des comptes	Réalisé Année N-1	Prévisionnel Année N	Réalisé Année N
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE					
60	Achats et variation des stocks				
dont 60611	Eau et assainissement	Eau			
dont 60612	Energie - Electricité	Electricité, chauffage			
dont 60621	Combustibles et carburants.	Carburant, fioul			
dont 60622	Fournitures non stockées	Produits d'entretien, fournitures atelier, fournitures scolaires éducatives et de loisirs, assiettes, verres, draps etc....			
dont 60624	Fournitures administratives.	Fournitures de bureau : papier, stylos, encre etc....			
dont 6063	Alimentation.				
611	Prestations de services avec des entreprises				
dont 6112	Prestations à caractère médico-social.	Vacances, sorties, loisirs etc.....			
624 à 629 sauf 627					
dont 6242	Transports d'usagers.	Pour les enfants : taxis, avions, trains			
dont 625	Déplacements, missions et réceptions	Pour les salariés : notes de frais (restaurant, transport, déplacement).			
dont 626	Frais postaux et frais de télécommunications.	Timbres, téléphone, fax , Internet..			
dont 628	Divers	Notamment coiffeur, nettoyage et blanchissage à l'extérieur.			
TOTAL Groupe I					

GROUPE II

Cette colonne n'apparaîtra pas dans l'arrêté

n° de compte	Libellés	Contenu des comptes	Réalisé Année N-1	Prévisionnel Année N	Réalisé Année N
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL					
621 et 622					
dont 621	Personnel extérieur à l'établissement.	Rémunération des intervenants qui ne sont pas salariés de l'entreprise : psychologue, analyse des pratiques..			
dont 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.	Frais d'avocats, de commissaires aux comptes, d'expert comptable.			
631 et 633					
dont 6311	Taxe sur les salaires.				
dont 633	Impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunérations	Versements transport, logement, formation professionnelle, taxe d'apprentissage.			
64	Charges de personnel				
dont 641	Rémunérations du personnel non médical	Salaires			
dont 645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	cotisations URSSAF, Pôle Emploi, caisses de retraite.			
dont 647	Autres charges sociales	Medecine du travail..			
dont 648	Autres charges diverses de personnel.	Tickets restaurant - Formation hors PAF			
TOTAL Groupe II					

GROUPE III

Cette colonne n'apparaîtra pas dans l'arrêté

n° de compte	Libellés	Contenu des comptes	Réalisé Année N-1	Prévisionnel Année N	Réalisé Année N
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE					
612 à 619					
dont 612	Redevances de crédit-bail.	Leasing "véhicules"			
dont 6132	Locations immobilières.	Loyers			
dont 61353	Location Matériel de transport.	Location longue et courte durée des véhicules			
dont 6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers.	Peinture			
dont 6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers.	Réparation ordinateur , fax, téléphone etc.			
dont 6156	Maintenance	Maintenance chaudière,			
dont 616	Primes d'assurance.	Documentation , frais liés aux colloques et séminaires , abonnements			
dont 618	Divers				
623 et 627					
dont 623	Publicité, publications, relations publiques.	Annonces et insertions, pourboires, dons			
dont 627	Services bancaires et assimilés.	Frais carte bancairs, frais tenue de compte etc.			
635 et 637					
dont 6354	Droit d'enregistrement et de timbre	Coût de carte grise, timbres fiscaux			
65	Autres charges de gestion courante				
dont 6582	Pécule	Argent de poche + cadeaux aux enfants			
dont 6588	Autres	Ecart de règlement, régularisations comptables diverses			
66	Charges financières				
dont 661	Charges d'intérêts.				
67	Charges exceptionnelles				
dont 671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	comprend tout ce qui est exceptionnel			
dont 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	Valeur comptable nette de l'actif sortant			
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions et engagements				
dont 681	Dotations aux amortissements et aux provisions: charges d'exploitation	Amortissement des immobilisations + provisions (retraite, litige etc.)			
dont 687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions: charges exceptionnelles	Notamment provisions règlementées			
TOTAL Groupe III					

Cette colonne n'apparaîtra pas dans l'arrêté

n° de compte	Libellés	Contenu des comptes	Réalisé Année N-1	Prévisionnel Année N	Réalisé Année N
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES					
73					
	dont 732	Produits à la charge de l'Etat			
	dont 733	Produits à la charge du département			
TOTAL GROUPE I					
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION					
70	Produits				
	dont 7082	Participations forfaitaires des usagers			
71	Production stockée	Participations forfaitaires des usagers			
72	Production immobilisée				
74	Subventions d'exploitation et participation	Subventions d'exploitation et participations			
75	Autres produits de gestion courante	Autres produits de gestion courante			
6		Comptes de diminution de charges			
TOTAL GROUPE II					
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES					
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
79	Transfert de charges				
	dont 791	Transfert de charges d'exploitation			
TOTAL GROUPE III					
TOTAL PRODUITS					
RESULTAT (CHARGES - PRODUITS)					
			Réalisé Année N-1	Prévisionnel Année N	Réalisé Année N

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

AVANT LE 1^{er} MARS 1973 :

Justifiant d'un diplôme d'éducateur spécialisé délivré par une des écoles de formation d'éducateurs spécialisés figurant sur la liste annexée à la présente Convention (annexe 3a), ou reconnu comme tel au titre des articles 6, 10 ou 11 des Accords de Travail ARSEA/ANEJI du 16 mars 1958 ou des dispositions réglementaires analogues ultérieures.

APRÈS LE 1^{er} MARS 1973 :

Justifie :

- de la reconnaissance de qualification obtenue au titre des articles 6, 10 ou 11 des Accords Nationaux de Travail ARSEA/ANEJI du 16 mars 1958,
- d'un diplôme d'éducateur spécialisé délivré par une des écoles de formation d'éducateurs spécialisés figurant sur la liste annexée à la présente Convention (annexe 3a),
- du diplôme d'État d'éducateur spécialisé (décret n° 67-138 du 22-2-67 modifié par décret n° 73-116 du 7 février 1973),
- du certificat national de qualification d'éducateur spécialisé régulièrement délivré par le C.T.N.E.A.I. au titre de l'Action d'Adaptation.
(Protocole d'Accord du 4 juin 1969 - Convention de Type 8 du 3-12-1966).
(Avenant n° 48 du 11-04-1973).

Bénéficient de ce classement à titre de cadre d'extinction personnel des PSYCHAGÉNÉSISTES répondant aux conditions de l'article 5 de l'Avenant n° 64 du 2 mai 1974.

JARDINIÈRE D'ENFANTS SPÉCIALISÉE

CADRE D'EXTINCTION justifiant du diplôme d'État de jardinière d'enfants et de la spécialisation « enfance inadaptée » définie par le ministère des Affaires sociales.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

PÉRIODICITÉ		COEFFICIENT	(1)
de début	1 an	434	446
après 1 an	2 ans	447	459
après 3 ans	2 ans	478	491
après 5 ans	2 ans	503	517
après 7 ans	2 ans	537	552
après 9 ans	2 ans	570	586
après 11 ans	3 ans	581	597
après 14 ans	3 ans	615	632
après 17 ans	3 ans	647	665
après 20 ans	4 ans	679	698
après 24 ans	4 ans	715	735
après 28 ans	-	762	783

Avenant n° 250 du 11-07-1994.

(1) Avec sujétions d'Internat.

MONITEUR-ÉDUCATEUR

AVANT LE 1^{er} MARS 1973 :

Dans les établissements autorisés par les pouvoirs publics à utiliser cette catégorie de personnel, exerce son activité éducative conjointement avec les éducateurs spécialisés et justifie :

- du diplôme ou du certificat d'aptitude délivré par l'un des centres de formation figurant à la liste annexée à la présente Convention (annexe 3b) obtenu après deux années de formation théorique et pratique,
- ou du baccalauréat complet et de la reconnaissance d'aptitude aux fonctions éducatives, après un stage de trois mois par les commissions de présélection des écoles d'éducateurs spécialisés,
- ou du certificat d'aptitude à la fonction obtenu après sélection et exercice pendant CINQ années au moins de fonctions éducatives en qualité de stagiaire.

APRÈS LE 1^{er} MARS 1973 :

Justifie :

- du diplôme ou du certificat d'aptitude délivré par l'un des centres de formation figurant à la liste annexée à la présente Convention (annexe 3b) obtenu après deux années de formation théorique et pratique,
- du certificat d'aptitude aux fonctions de Moniteur-Éducateur (Décret n° 70-240 du 09-03-1970, modifié par décret n° 73-117 du 07-02-1973),
- du certificat national de qualification de Moniteur-Éducateur régulièrement délivré par le C.T.N.E.A.I. au titre de l'Action d'Adaptation.

(Protocole d'Accord du 4 juin 1969 - Convention de Type B du 03-12-1966).

(Avenant n° 43 du 11-04-1973).

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

PÉRIODICITÉ		COEFFICIENT	(1)
de début	1 an	411	421
après 1 an	1 an	424	434
après 2 ans	1 an	438	450
après 3 ans	2 ans	453	464
après 5 ans	2 ans	465	476
après 7 ans	2 ans	482	493
après 9 ans	3 ans	501	513
après 12 ans	3 ans	513	525
après 15 ans	3 ans	527	539
après 18 ans	3 ans	556	568
après 21 ans	3 ans	587	600
après 24 ans	4 ans	617	630
après 28 ans	-	652	665

Avenant n° 250 du 11-07-1994 et 250 bis.

(1) Avec sujétions d'internat.

AGENT DE SERVICE INTÉRIEUR

Emploi comportant un ensemble de travaux relevant de spécialités bien définies.

Sont classés dans cette catégorie :

- Agent de buanderie,
- Agent de cuisine (épluchage, nettoyage, plonge),
- Agent d'entretien,
- Vendeur de nuit (non impliqué par la surveillance des personnes) chargé du gardiennage, de la prévention en matière de sécurité et d'incendie et de la surveillance des bâtiments et installations,
- Concierge à service continu,
- Conducteur de véhicule assurant l'entretien courant,
- Surveillant de nuit chargé de la surveillance de nuit des personnes inadaptées et handicapées dans les établissements avec hébergement, (*)
- Chauffeur chaudière chauffage central,
- Commis de cuisine (capable de remplacer le cuisinier),
- Conducteur de machine à laver,
- Lingère ravaudeuse repasseuse,
- Jardinier qualifié ou Ouvrier d'entretien justifiant de la qualification professionnelle requise du travailleur spécialisé qui exécute des travaux nécessitant une formation préalable ou une pratique suffisante du métier.

(Avenant n° 250 du 11.07.1994).

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

PÉRIODICITÉ		COEFFICIENT	(1)
de début	1 an	341	349
après 1 an	2 ans	362	371
après 3 ans	2 ans	371	380
après 5 ans	2 ans	381	390
après 7 ans	3 ans	391	399
après 10 ans	3 ans	400	409
après 13 ans	3 ans	406	415
après 16 ans	4 ans	415	425
après 20 ans	4 ans	421	431
après 24 ans	4 ans	432	442
après 28 ans	-	445	455

Avenant n° 250 du 11/07/94.

(1) Avec sujétions d'internat.

(2) Indemnité de risques et Sujétions spéciales.

Dans tous les établissements et services recevant régulièrement en traitement des enfants inadaptés, les salariés tributaires de la présente annexe appelés à avoir des contacts avec les mineurs, bénéficient d'une « indemnité de risques et Sujétions spéciales », dont le taux mensuel est fixé forfaitairement à la valeur de sept points de coefficient.

Cette indemnité ne donne pas lieu à majoration d'ancienneté.

(*) Cedra d'extinction

Nom du lieu de vie :

Annexe n° 3

LISTE DES ENFANTS ACCUEILLIS AU COURS DE L'ANNEE XXXX

[illegible]

N°C1006

**DEMANDE D'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE HEBERGEMENT POUR LA
MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE DE SEYCHES**

D E C I D E

- de délivrer une autorisation partielle de trois places d'aide sociale hébergement à la Maison d'accueil temporaire de Seyches gérée par l'association UNA Guyenne 47.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

N°C1011
PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS 2015

D E C I D E

- d'arrêter la liste des lignes du réseau départemental de transport scolaire, de lignes régulières et du service de transport à la demande figurant en annexe, au titre du plan départemental des transports pour l'année 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

**PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS
2015**

I - Réseau départemental de transports scolaires :

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
1	Barbaste - Nérac	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM LAVARDAC OUEST
2	Xaintrailles - Nérac	CITRAM AQUITAINE	SIVOM LAVARDAC OUEST
3-1	Feugarolles - Port Sainte Marie	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
3-2	Montesquieu - Bruch	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
5	Feugarolles - Saint Laurent - Agen	CITRAM AQUITAINE	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
6	Montayral - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne MONSEMPRON LIBOS
7-1	Cuzorn - Fumel	AUTOCARS DU LOT	Cne FUMEL
7-2	Fumel - Montayral (Retour 18 H)	AUTOCARS DU LOT	Cne MONTAYRAL
8-1	Anzex - Villefranche du Queyran - Casteljaloux	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
8-2	Fargues/Ourbise - Casteljaloux	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
10	Feugarolles - Damazan - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
11	Francescas - Nérac	CITRAM AQUITAINE	APE FRANCESCAS
12	St Maurin - Puymirol - Agen	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
13	Tournon d'Agenais - Anthé - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne TOURNON D'AGENAIS
16	Le Rayet - Monflanquin	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne MONFLANQUIN
18	St Aubin - Monflanquin	Commune de MONFLANQUIN	Cne de MONFLANQUIN
19	Biron - Monflanquin	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne MONFLANQUIN
20	La Sauvetat sur Lède - Monflanquin	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MONFLANQUIN
21	Lafitte/Lot - Casseneuil	AEP St Pierre de CASSENEUIL	AEP St Pierre de CASSENEUIL
22	Durance - Réaup-Lisse - Mézin	CITRAM AQUITAINE	Cne MEZIN
23	St Pé St Simon - Sos - Mézin	CITRAM AQUITAINE	Cne MEZIN
24	Laroque Timbaut - Penne d'Agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
25	Baleyssagues - Duras	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVOM DURAS
26	St Serin de Duras - Duras	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVOM DURAS
28-1	Condezaygues - Fumel	AUTOCARS DU LOT	Cne MONSEMPRON LIBOS
28-2	Fumel - Monségur (Retour 18 H)	AUTOCARS DU LOT	Cne MONSEMPRON LIBOS
29	Dausse - Trémons - Penne d'Agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
30	Beauville - Agen	AUTOCARS PASCAL	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
30 doublage	Castelculier - Agen	AUTOCARS PASCAL	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
31	Montaigu de Quercy - Agen	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
32	Montagnac/Lède - Monflanquin	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MONFLANQUIN
34	Trentels - Penne d'Agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
35	Frégimont - Saint Salvy - Aiguillon	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
37-1	Montayral - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MONTAYRAL
37-2	Ecoles de Montayral	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MONTAYRAL
38	Roquecor - Penne d'Agenais	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
39	Labastide Castel Amouroux - Marmande	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
40	Barbaste - Agen	AUTOCARS CASTERAN	SITE AGEN SUD
41-1	Galapian - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
41-2	Galapian - St Salvy - Frégimont	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
44	Brugnac - Castelmoron/Lot	EUROPE EVASION	Cne CASTELMORON/LOT
45	Lévignac - St Géraud - Duras	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVOM DURAS
46-1	St Pé St Simon - Sos - Nérac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MEZIN
46-2	Moncrabeau - Mézin	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MEZIN
47	Moulinet - Cancon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne CASTILLONNES
49	Grateloup - Tonneins	EUROPE EVASION	SITE TONNEINS
50	Puymirol - St Robert - Agen	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROQUE PUymirol
51	Cancon - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSENEUIL
52-1	Puy L'Evêque - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
52-2	Bourlens - St Georges	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne BOURLENS
54	Lavergne - Miramont de Guyenne	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
56	Razimet - Tonneins	EUROPE EVASION	SITE TONNEINS
57	Fieux - Nérac	CITRAM AQUITAINE	APE FRANCESCAS
58	Agnac - Miramont de Guyenne	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
59	Montignac Toupinerie - Miramont de Guyenne	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
60	St Astier de Duras - Duras	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVOM DURAS
61-1	Le Temple/Lot - Ste Livrade/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne STE LIVRADE/LOT
61-2	Montpezat d'Agenais - St Sardos	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne MONTPEZAT D'AGENAIS
62	Monclar d'Agenais - Ste Livrade/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne STE LIVRADE/LOT
63	Massoulès - Penne d'Agenais	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
64	Lauzun - Castillonnès	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne CASTILLONNES
65	Villeréal - Castillonnès	AUTOCARS DU LOT	Cne CASTILLONNES
66	Prayssas - Port Ste Marie	CITRAM AQUITAINE	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
67-1	Pujols - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSENEUIL
67-2	Villeneuve/Lot - Pujols (Retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSENEUIL
68-1	Romestaing - Guérin- Casteljaloux	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
68-2	Ruffiac - Antagnac - St Martin Curton	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
70	St Romain - St Urcisse - Agen	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROQUE PUymirol

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
71-1	Espiens - Nérac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne ESPIENS
71-2	Espiens - Calignac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne SAUMONT
73-1	Villebramar - Miramont de Guyenne	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
73-2	Armillac- Labretonie - St Barthélémy	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
74-1	Salles - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
74-2	Fumel - St Front/Lémance (Retour 18 H)	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
75-1	St Front/Lémance - Bonaguil - Fumel	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne FUMEL
75-2	Fumel - Villefranche du Périgord (Retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne FUMEL
76-1	St Georges - Libos - Fumel	AUTOCARS DU LOT	Cne TOURNON D'AGENAIS
76-2	Dausse - Trémons	AUTOCARS DU LOT	Cne DAUSSE
76-3	Fumel - Tournon d'Agenais (retour 18 H)	AUTOCARS DU LOT	Cne TOURNON D'AGENAIS
82	Loubès Bernac - Duras	AUTOCARS DU LOT	SIVOM DURAS
82 doublage	Pardaillan - Duras	AUTOCARS DU LOT	SIVOM DURAS
84-1	Feugarolles - Clairac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
84-2	Clairac - Lafitte/Lot - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
85	Lusignan Petit - Madaillan	AUTOCARS PASCAL	SIRP MADAILLAN LUSIGNAN PETIT
87	Clairac - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
88-1	Ambrus - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
88-2	St Léon - Caubeyres - Damazan	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
91-1	Thézac - Tournon d'Agenais	AUTOCARS DU LOT	Cne TOURNON D'AGENAIS
91-2	Anthé - Tournon d'Agenais	AUTOCARS DU LOT	Cne TOURNON D'AGENAIS
89	Clermont Dessous - Port Ste Marie	CITRAM AQUITAINE	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
90	Fourques/Garonne - Le Mas d'Agenais	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITS COLLEGE MAS D AGENAIS
92	Hautesvignes - Labretonie - Tonneins	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE TONNEINS
93	Montagnac/Auvignon - Agen (8 H / 17 H)	AUTOCARS PASCAL	SITE AGEN SUD
94	Engayrac - Penne d'Agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
97	Razimet - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
98	Paulhiac - Monflanquin	Commune de MONFLANQUIN	Cne de MONFLANQUIN
99	Monflanquin par St Eutrope de Born	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MONFLANQUIN
100	St Jean de Thurac - St Romain le Noble	AUTOCARS PASCAL	SITE BEAUVILLE LAROQUE PUYMIROL
101	St Pastour - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSENEUIL
102	Peyrières - Miramont de Guyenne	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
103	Les Arrougets - Nérac - Lavardac	CITRAM AQUITAINE	SIVOM LAVARDAC OUEST
105	Lagruère - Le Mas d'Agenais	CITRAM AQUITAINE	SITS COLLEGE MAS D AGENAIS
106	Lévignac - Monteton - Duras	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVOM DURAS

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
107	Duras - Marmande	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU SEYCHES
108	Seyches - Marmande	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU SEYCHES
112	Hautefage La Tour - Auradou	AUTOCARS PASCAL	Cne HAUTEFAGE LA TOUR
113-1	Allons - Casteljaloux	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM HOUAILLES
113-2	Sauméjan - Allons - Houeillès	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM HOUAILLES
115	Tonneins - Aiguillon - Nérac	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
117-1	Montpouillan - Le Mas d'Agenais	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITS COLLEGE MAS D AGENAIS
117-2	Marmande - Puymiclan - Birac/Trec (retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU SEYCHES
118	Dausse - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
119	St Robert - La Sauvetat de Savères	AUTOCARS PASCAL	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
121	Laugnac - Agen	AUTOCARS PASCAL	SITE AGEN NORD OUEST
122	Nicole - Aiguillon - Tonneins	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
123	Le Saumont - Calignac - Nérac	CITRAM AQUITAINE	Cne CALIGNAC
124-1	Coupard - Lavardac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM LAVARDAC OUEST
124-2	Nérac - Durance - Vianne (retour 17H30)	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM LAVARDAC OUEST
125	Lamontjoie - Laplume - Le Passage	AUTOCARS PASCAL	SITE AGEN SUD
126	Damazan - Buzet - Tonneins	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE TONNEINS
131-1	Condat - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
131-2	Fumel - Puy L'Evêque (Retour 18 H)	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
135	Devillac - Monflanquin	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne MONFLANQUIN
136	Tournon d'Agenais - Monsempron - Fumel	AUTOCARS DU LOT	Cne TOURNON D'AGENAIS
137-1	Engayrac - Dondas - Agen	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
137-2	Tayrac - St Maurin	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
138	Boussès - Casteljaloux	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM HOUAILLES
139	Montastruc	Commune de MONTASTRUC	Cne de MONTASTRUC
140	St Sernin- St Astier - Villeneuve de Duras	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SI SCOLARITE RURALE DE LA DOURDEZE
141	Le Temple/Lot - Ste Livrade	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Lycée E.Restat STE LIVRADE/LOT
142	Réaup-Lisse - Durance - Mézin	CITRAM AQUITAINE	Cne REAUP-LISSE
145	Villefranche - Leyritz M. - La Réunion	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
146	Engayrac - Beauville	AUTOCARS PASCAL	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
147	Circuit de Cocumont	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne COCUMONT
148	Monbahus - Montignac de Lauzun	AUTOCARS DU LOT	Cne MONBAHUS
152	Granges/Lot - Castelmoron/Lot	EUROPE EVASION	Cne CASTELMORON/LOT
155	Lachapelle - Seyches	Commune de LACHAPELLE	Cne de LACHAPELLE
158	Lacapelle Biron - Biron - Vergt de Biron	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne LACAPELLE BIRON

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
161	Circuit de la vallée du Dropt	AUTOCARS DU LOT	SIVU SCOLAIRE DE LA VALLEE DU DROPT
165	Villeneuve/Lot - Castelmoron/Lot - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
166-1	Ruffiac - Casteljalous	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
166-2	Labastide Castel Amouroux - Grézet Cavagnan	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM GREZET
168	Circuit de Sos	CITRAM AQUITAINE	Cne SOS
169	Circuit de Gontaud de Nogaret	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITE TONNEINS
171	Fongrave - Casseneuil	AEP St Pierre de CASSENEUIL	AEP St Pierre de CASSENEUIL
172	Parranquet - Villereal	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne VILLEREAL
173-1	Montagnac/Lède - Monflanquin - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
173-2	Fumel - Montagnac/Lède (Retour 18 H)	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
177	Grateloup - Castelmoron/Lot	EUROPE EVASION	Cne CASTELMORON/LOT
180-1	St Martin Curton - Antagnac - Casteljalous	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
180-2	Argenton - Bouglon - Guérin (retour Me)	KEOLIS GASCOGNE	SI BOUGLON ARGENTON GUERIN
181-1	St Front sur Lémance - Fumel (Aller)	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
181-2	St Front/Lémance - Cuzorn	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne ST FRONT/LEMANCE
182	Soumensac - Loubes Bernac	SIVOM de LOUBES SOUMENSAC	SIVOM de LOUBES SOUMENSAC
186-1	Villeneuve/Lot - Fumel	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne FUMEL
186-2	Villeneuve/Lot - Fumel (retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne MONSEMPRON LIBOS
192	Circuit de Cauzac	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
194-1	Frégimont - Lacépède - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
194-2	Lafitte/Lot - Lacépède	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
196-1	Bruch - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
196-2	Bourran - Lagarrigue	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
197	Bazens - Prayssas - Aiguillon	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
198	Montesquieu - Port Ste Marie	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
199-1	St Pierre de Buzet - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
199-2	Monheur - Villeton	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
200	Beauville - Dondas - Bon Encontre	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
204	St Eutrope de Born - Montaut	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne ST EUTROPE
206	Villeneuve/Lot - Penne d'Agenais	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
208	Fargues/Ourbise - Nérac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM LAVARDAC OUEST
212	Castelnaud de Gratecambe - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSENEUIL
213	Castelnaud de Gratecambe - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSENEUIL
215	Monclar d'Agenais	Commune de MONCLAR D'AGENAIS	Cne de MONCLAR D'AGENAIS
217	Poudenas - Lannes	CITRAM AQUITAINE	Cne LANNES

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
220	Monteton - Cambes - Allemans du Dropt	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITE REGION MIRAMONT
222	Le Laussou - Monflanquin	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MONFLANQUIN
224	St Colomb de Lauzun - Monbahus	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Collège NOTRE DAME MONBAHUS
225-1	Bouglon - Marmande	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
225-2	Argenton - Bouglon - Guérin	KEOLIS GASCOGNE	SI BOUGLON ARGENTON GUERIN
229	Circuit de Barbaste	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM LAVARDAC OUEST
230	Ste Maure de Peyriac - Sos	CITRAM AQUITAINE	Cne STE MAURE de PEYRIAC
234	Clairac - Agen	CITRAM AQUITAINE	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
236	Fauillet - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
236 Doublage	Tonneins - Aiguillon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
239-1	Lusignan Petit - Port Ste Marie	CITRAM AQUITAINE	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
239-2	Ecole de Fourtic	CITRAM AQUITAINE	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
240	Lasserre - Puy Fort Eguille - Nérac	CITRAM AQUITAINE	APE FRANCESCAS
241	Beaugas - Cancon	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne CASTILLONNES
242	Pinel Hauterive - St Pierre de Caubel - St Pastour	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne PINEL HAUTERIVE
244	Salles - Montagnac/Lède - Paulhiac	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SYNDICAT SCOLAIRE HAUTE VALLE DE LA LEDE
246	Castelnaud DE Gratecambe	Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE	Cne de CASTELNAUD DE GRATECAMBE
247-1	Buzet/Baise - Nérac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM LAVARDAC OUEST
247-2	Le Fréchou - Moncrabeau	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne MONCRABEAU
249-1	Agnac - Marmande	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
249-2	Marmande - Miramont de Guyenne (circuit des internes)	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
252	Thézac - Tournon d'Agenais	AUTOCARS DU LOT	Cne TOURNON D'AGENAIS
261-1	Ste Marthe - Caumont/Garonne	KEOLIS GASCOGNE	Cne STE MARTHE
261-2	Marmande - Labastide Castel Amouroux (retour 18 H)	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
264-1	Moncaut - Agen (8 H / 18 H)	AUTOCARS PASCAL	SITE AGEN SUD
264-2	Montagnac/Auvignon - Moncaut	AUTOCARS PASCAL	Cne MONCAUT
277	Villefranche du Périgord - St Front/Lémance - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
279-1	St Maurin - Bon Encontre	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
279-2	Tayrac - St Maurin (retour Me)	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
280	Labretonie - Marmande	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU SEYCHES
289-1	Cambes - Miramont de Guyenne	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
289-2	Roumagne - Puysserampion	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
290	Villereal - Doudrac - Castillonnès	AUTOCARS DU LOT	Cne CASTILLONNES
298	Agen - Laugnac - Madaillan (Retour 18 H)	AUTOCARS PASCAL	SITE AGEN NORD OUEST
307	Lougratte - Monbahus	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Collège NOTRE DAME MONBAHUS

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
308	Port Ste Marie - Nérac	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
312-1	Fumel - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne MONSEMPRON LIBOS
312-2	Fumel - Villeneuve/Lot (Retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne FUMEL
313	Puymirol - Bon Encontre	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
315	Laroque Timbaut - Agen	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
316	Casteljaloux - Marmande	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
317	Lavardac - Agen	CITRAM AQUITAINE	SITE AGEN SUD
318-1	Moncabrier - Fumel	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
318-2	Fumel - Moncabrier (Retour 18 H)	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne FUMEL
320	Buzet/Baise - Lavardac	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVOM LAVARDAC OUEST
323	Ruffiac - Marmande	KEOLIS GASCOGNE	SIVOM de la Région de CASTELJALOUX
326	Xaintraillies - Lavardac	CITRAM AQUITAINE	SIVOM LAVARDAC OUEST
329	La Sauvetat de Savères - Bon Encontre	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
333	St Romain Le Noble - Bon Encontre	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
334	St Robert - St Caprais de Lerm - Bon Encontre	VALENCE TOURISME	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
342	Lamontjoie - Agen	AUTOCARS PASCAL	SITE AGEN SUD
343	Monségur - St Aubin - Lacaussade	CARS EVASION	SYNDICAT SCOLAIRE LACAUSSADE - MONSEGUR - ST AUBIN
344	Blanquefort/Briolance - Gavaudun	AUTOCARS DU LOT	Cne BLANQUEFORT/BRIOLANCE
345	Lamontjoie - Laplume	AUTOCARS PASCAL	SITE AGEN SUD
346	La Sauvetat/Lède - Savignac/Leyze	CARS PALSEUR	Cne LA SAUVETAT/LEDE
347	Castillonnès - Villeneuve/Lot	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne CASTILLONNES
348-1	Cancon - Villeneuve/Lot	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne CASTILLONNES
348-2	Cancon - Castillonnès	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne CASTILLONNES
349	Pailloles - Villeneuve/Lot - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSEUNEUIL
351	Miramont de Guyenne - Marmande	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
352	Lauzun - Marmande	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE REGION MIRAMONT
355	Monbahus - Castillonnès	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne CASTILLONNES
357	Marmande - Escassefort (Retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU SEYCHES
361	Doudrac - Devillac - Villereal	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne de VILLEREAL
365	Aiguillon - Tonneins	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITE TONNEINS
366	Marmande - Duras (Retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SIVU SEYCHES
374	St Pierre de Clairac - Agen (8 H - 18 H)	NAVETTES & VOYAGES	SITE BEAUVILLE LAROCHE PUYMIROL
377	Thouars/Garonne - Feugarolles	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SITS AIGUILLON PORT STE MARIE
378-1	St Sylvestre/Lot - Penne d'agenais	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
378-2	Massoulès - Dausse	AUTOCARS GERARDIN - Mandataire du groupement solidaire	Cne DAUSSE

N°ligne	Intitulé	Transporteur	AO2
379	Monclar d'Agenais - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASSENEUIL
380	Villereal - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Cne CASTILLONNES
383	Miramont de Guyenne - Marmande - Nérac	EUROPE EVASION	SITE REGION MIRAMONT
385	Villeneuve/Lot - Tonneins	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITE TONNEINS
386	Castelmoron/Lot - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITE TONNEINS
387	Tonneins - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITE TONNEINS
388	Marmande - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	SITE TONNEINS

II - Lignes régulières départementales : Réseau Tideo

N° de ligne	Intitulé de la ligne	Transporteur
800	Villeneuve sur Lot - Marmande	Groupement CITRAM AQUITAINE - Voyages BEYRIS Groupe DELBOS
806	Agen - Nérac - Lavardac	Groupement CITRAM AQUITAINE - Voyages BEYRIS Groupe DELBOS
808	Villeneuve sur Lot - Fumel	Groupement CITRAM AQUITAINE - Voyages BEYRIS Groupe DELBOS

III - Transports à la demande organisés par délégation du Conseil départemental

Autorité organisatrice de second rang	Convention de délégation de compétence
Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne	23/11/2012

N°C1012**AVENANTS A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT NON URBAIN DE VOYAGEURS CONSECUTIVEMENT A LA DISSOLUTION DU SITS DU VILLENEUVOIS****D E C I D E**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 3 juillet 2009 conclue entre le Département de Lot-et-Garonne et la commune de Casseneuil, relatif au transfert des lignes de transports scolaires n°67-1, 67-2, 212, 349 et 379 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 3 juillet 2009 conclue entre le Département de Lot-et-Garonne et la commune de Castillonès, relatif au transfert de la gestion des lignes de transports scolaires n°47, 241, 347, 348-1, 348-2 et 380 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 3 juillet 2009 conclue entre le Département de Lot-et-Garonne et le SIVUTS de Penne d'Agenais, relatif au transfert de la gestion de la ligne de transports scolaires n°118 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les trois avenants ci-annexés.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

Avenant n° 2 à la convention du 3 juillet 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du service de transport non urbain de voyageurs affecté à titre principal au transport d'élèves

Entre le Département de Lot-et-Garonne, organisateur principal, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 octobre 2015

Et

La commune de Casseneuil, autorité organisatrice de second rang, ci-après désignée « l'AO2 » ou « l'organisateur », représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil municipal du

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe à la convention en intégrant la gestion d'une ligne supplémentaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, le Département confie à la commune de Casseneuil, l'organisation de cinq lignes de transport supplémentaires :

- N°67-1 – Pujols – Villeneuve / Lot
- N°67-2 – Villeneuve / Lot – Pujols (retour 18 h)
- N°212 – Castelnaud de Gratecambe – Villeneuve / Lot
- N°349 – Pailloles – Villeneuve / Lot – Casseneuil
- N°379 – Monclar d'Agenais - Villeneuve/Lot

qui sont des services non urbains de transport de voyageurs, affectés à titre principal au transport d'élèves.

La liste des lignes de transport confiées à l'AO2 en application de l'article 1^{er} de la convention conclue avec de la commune de Casseneuil est complétée selon la nouvelle annexe jointe.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Agen, le

Le Maire de Casseneuil,

Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne,

Daniel DESPLAT

Pierre CAMANI

**Caractéristiques des services non urbains de transport faisant l'objet de la délégation de compétence
rentrée scolaire 2015-2016**

N° de ligne	Intitulé de la ligne	Transporteur	Organisateur Secondaire
51	Cancon - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL
67-1	Pujols - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL
67-2	Villeneuve/Lot - Pujols (Retour 18 H)	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL
101	St Pastour - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL
212	Castelnaud de Gratecambe - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL
213	Castelnaud de Gratecambe - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL
349	Pailloles - Villeneuve/Lot - Casseneuil	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL
379	Monclar d'Agenais - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASSENEUIL

Avenant n° 1 à la convention du 3 juillet 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du service de transport non urbain de voyageurs affecté à titre principal au transport d'élèves

Entre le Département de Lot-et-Garonne, organisateur principal, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 octobre 2015

Et

La commune de Castillonès, autorité organisatrice de second rang, ci-après désignée « l'AO2 » ou « l'organisateur », représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil municipal du

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe à la convention en intégrant la gestion d'une ligne supplémentaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, le Département confie à la commune de Castillonès, l'organisation de six lignes de transport supplémentaires :

- N°47 - Moulinet – Cancon
- N°241 – Beaugas - Cancon
- N°347 – Castillonès – Villeneuve / Lot
- N°348-1 – Cancon – Villeneuve / Lot
- N°348-2 – Cancon – Castillonès
- N°380 – Villeréal – Villeneuve / Lot

qui sont des services non urbains de transport de voyageurs, affectés à titre principal au transport d'élèves.

La liste des lignes de transport confiées à l'AO2 en application de l'article 1^{er} de la convention conclue avec de la commune de Castillonès est complétée selon la nouvelle annexe jointe.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Agen, le

Le Maire de Castillonès,

Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne,

Pierre SICAUD

Pierre CAMANI

**Caractéristiques des services non urbains de transport faisant l'objet de la délégation de compétence
rentrée scolaire 2015-2016**

N° de ligne	Intitulé de la ligne	Transporteur	Organisateur Secondaire
47	Moulinet - Cancon	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évaison - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	Commune de CASTILLONNES
64	Lauzun - Castillonnes	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évaison - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	Commune de CASTILLONNES
65	Villereal - Castillonnes	AUTOCARS DU LOT	Commune de CASTILLONNES
241	Beaugas - Cancon	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évaison - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	Commune de CASTILLONNES
290	Villereal - Doudrac - Castillonnes	AUTOCARS DU LOT	Commune de CASTILLONNES
347	Castillonnes - Villeneuve/Lot	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évaison - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	Commune de CASTILLONNES
348-1	Cancon - Villeneuve sur Lot	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évaison - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	Commune de CASTILLONNES
348-2	Cancon - Castillonnes	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évaison - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	Commune de CASTILLONNES
355	Monbahus - Castillonnes	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évaison - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	Commune de CASTILLONNES
380	Villereal - Villeneuve/Lot	VOYAGES BEYRIS - GROUPE DELBOS	Commune de CASTILLONNES

Avenant n° 2 à la convention du 3 juillet 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du service de transport non urbain de voyageurs affecté à titre principal au transport d'élèves

Entre le Département de Lot-et-Garonne, organisateur principal, représenté par le Président du Conseil général, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 octobre 2015

Et

Le SIVUTS de Penne d'Agenais, autorité organisatrice de second rang, ci-après désignée « l'AO2 » ou « l'organisateur », représentée par son Président, habilité par délibération du Comité syndical du

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe à la convention en intégrant la gestion d'une ligne supplémentaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, le Département confie au SIVUTS de Penne d'Agenais, l'organisation la ligne de transport supplémentaire, N°118 – Dausse – Villeneuve / Lot, qui est un service non urbain de transport de voyageurs, affecté à titre principal au transport d'élèves.

La liste des lignes de transport confiées à l'AO2 en application de l'article 1^{er} de la convention conclue avec le SIVUTS de Penne d'Agenais est complétée selon la nouvelle annexe jointe.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Agen, le

Le Président du SIVUTS de Penne
d'Agenais,

Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne,

Michel CREHEN

Pierre CAMANI

**Caractéristiques des services non urbains de transport faisant l'objet de la délégation de compétence
rentrée scolaire 2015-2016**

N° de ligne	Intitulé de la ligne	Transporteur	Organisateur Secondaire
24	Laroque Timbaut - Penne d'Agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
29	Dausse - Trémons - Penne d'agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
34	Trentels - Penne d'Agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
38	Roquecor - Penne d'Agenais	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évasion - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
63	Massoulès - Penne d'Agenais	VOYAGES BEYRIS groupe DELBOS	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
94	Engayrac - Penne d'Agenais	AUTOCARS PASCAL	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
118	Dausse - Villeneuve sur Lot	VOYAGES BEYRIS groupe DELBOS	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
206	Villeneuve sur Lot - Penne d'Agenais	VOYAGES BEYRIS groupe DELBOS	SIVU TS PENNE D'AGENAIS
378-1	St Sylvestre sur Lot - Penne d'agenais	Autocars Gérardin mandataire du groupement solidaire (Autocars Gérardin - Cars évasion - Autocars Castéran - Voyages Cars ARTS - Cars Palseur)	SIVU TS PENNE D'AGENAIS

N°C1013

ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN DE MARMANDE ET DE VILLENEUVE-SUR-LOT :

- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 24 OCTOBRE 2013 - DEPARTEMENT 47 / VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 14 OCTOBRE 2014 - DEPARTEMENT 47 / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 24 octobre 2013 liant le Département de Lot-et-Garonne à Val de Garonne Agglomération (VGA) pour permettre le versement de la dotation correspondant au transfert des doublages n°6 et n°7 de la ligne régulière départementale n°800 Villeneuve-sur-Lot / Marmande mais également la facturation à Val de Garonne Agglomération (VGA) du coût des abonnements SNCF des élèves domiciliés sur ses communes membres, selon les modalités exposées dans l'avenant (annexe 1) ;

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 14 octobre 2014 liant le Département de Lot-et-Garonne à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) pour permettre le versement de la dotation correspondant au transfert des doublages n°5 et n°8 de la ligne régulière départementale n°800 Villeneuve-sur-Lot / Marmande (annexe 2);

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention du 24 octobre 2013 avec Val de Garonne Agglomération (VGA) ainsi que l'avenant n°1 à la convention du 14 octobre 2014 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES RELEVANT DU PTU
DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION
(article L.213-11 du code de l'éducation)**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE / VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Vu le Code des transports et notamment son article L 3111-5,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-11,

Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté d'Agglomération : Val de Garonne Agglomération

Vu la convention du 24 octobre 2013 relative au financement des transports scolaires relevant du PTU de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu l'avenant N°1 du 14 octobre 2014 à la convention du 24 octobre 2013 relative au financement des transports scolaires relevant du PTU de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 octobre 2015, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération du 11 décembre 2014 autorisant le Président de Val de Garonne Agglomération à signer le présent avenant.

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission permanente du 23 octobre 2015, ci-après désigné « le Département »,

ET

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), représentée par son Président habilité par délibération du 11 décembre 2014, ci-après désigné « VGA » ou « l'AOTU »,

Préambule

En application des dispositions du Code des transports et de celles du Code de Education et notamment ses articles L 213-11 et suivants, Val de Garonne Agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, est compétente en matière d'organisation des transports scolaires situés intégralement sur le territoire de son PTU.

Par convention du 24 octobre 2013, le Département et VGA ont fixé les modalités de financement et d'organisation des transports scolaires situés sur le territoire du PTU.

Dans ce cadre, l'article N°4 de cette convention prévoyait que le Département assurerait à titre transitoire pour le compte de VGA :

- . l'instruction des demandes d'abonnement SNCF des élèves domiciliés et scolarisés intra PTU, pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- . les doublages scolaires de la ligne régulière départementale TIDEO n°800 pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

Un avenant N°1 à la convention initiale a été soumis à la Commission permanente du 13 octobre 2014 a permis aussi de renouveler le dispositif d'instruction par le Département des demandes SNCF des élèves de VGA pour l'année scolaire 2014/2015. Pour l'année scolaire 2015/2016, VGA souhaite prolonger d'une année supplémentaire les modalités de gestion par le Département, des abonnements SNCF pour les élèves relevant de sa compétence.

Par ailleurs, il convient de formaliser, puisque la période des deux ans est arrivée à échéance, le versement de la compensation financière relative aux doublages de la ligne régulière TIDEO N°800. Cette ligne régulière fait l'objet à partir du 2 septembre 2015, d'une délégation de service public.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les modalités financières et organisationnelles de la convention initiale, pour prendre en compte ces nouveautés.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET :

A compter du 1^{er} septembre 2015, la ligne de transport régulière départementale TIDEO N°800 est gérée en délégation de service public.

Comme prévu à l'article 4 de la convention initiale du 24 octobre 2013, les doublages scolaires de cette ligne assurant la desserte des établissements d'enseignement secondaire de Clairac et de Tonneins au départ de Lafitte-sur-Lot et Clairac ne sont plus assurés par le Département puisqu'ils sont intégralement réalisés sur le territoire de VGA.

Par conséquent, VGA assure l'entière responsabilité de l'organisation et du financement de ces services à partir de la rentrée 2015.

Article 2 – COMPENSATION FINANCIERE :

En application de l'article 3 de la convention du 24 octobre 2013, le transfert des deux doublages scolaires de la ligne régulière TIDEO N°800 mentionnée à l'article 1 du présent avenant, donne lieu à une compensation financière d'un montant de 29 115,09 € qui sera versée selon les modalités définies à l'article 3-3 de la convention précitée.

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, le montant de la compensation financière annuelle, initialement fixé à 1 455 943,40 €, sera donc porté à 1 485 058,49 €. L'annexe prévue à l'article 3-2 de la convention est modifiée en conséquence et remplacée par celle annexée au présent avenant.

Article 3 - MISSIONS REALISEES A TITRE TRANSITOIRE PAR LE DEPARTEMENT POUR LE COMPTE DE VGA AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016 :

A titre transitoire, le Département poursuivra au titre de l'année scolaire 2015-2016, l'inscription et l'instruction des demandes d'abonnement SNCF pour les élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du PTU.

Aussi, l'article 4 de la convention du 24 octobre 2013 est complété comme suit :

« Instruction des demandes d'abonnement SNCF des élèves domiciliés et scolarisés intra PTU pour l'année scolaire 2015-2016 »

Le Département assurera, à titre gracieux, pour le compte de VGA l'inscription et l'instruction des demandes d'abonnement SNCF des élèves domiciliés sur le PTU de Marmande et scolarisés dans des établissements sur le territoire de VGA (trajets intra PTU par train).

Modalités d'instruction :

Le Département transmet à VGA, pour avis, un état récapitulatif des demandes concernant les élèves relevant de sa compétence. A réception de l'accord des services de VGA, les dossiers sont instruits et transmis à la SNCF par le Département pour permettre aux usagers scolaires de bénéficier de leur titre de transport sur le réseau ferré.

Dans le cas d'un refus de prise en charge par VGA, les demandes d'abonnement SNCF sont retournées par courrier par le Département à VGA afin que cette dernière notifie le rejet aux usagers en leur proposant un autre mode de transport.

Compensation financière :

Les conditions de financement de ces abonnements prennent la forme d'une compensation financière annuelle versée par VGA au Département selon les modalités ci-après :

La compensation financière correspond au coût réel des abonnements facturé par la SNCF au Département, soit un montant prévisionnel de 9 000 € pour 25 élèves (base année scolaire 2014-2015).

Modalités de versement :

La compensation fera l'objet d'un versement unique en fin d'année scolaire sur présentation d'un titre de recettes et des pièces justificatives correspondantes (état nominatif détaillé par type d'abonnement) :

- Abonnement Scolaire Réglementé pour élèves externes et ½ pensionnaires (ASR) ;
- Abonnement Interne Scolaire (AIS).»

Article 4 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires.

A Agen, le.....

Pour Val de Garonne Agglomération
Le Président,

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne

Daniel BENQUET

Pierre CAMANI

Lignes de transport transférées et montant de la compensation financière

N° de ligne	Intitulé des lignes	Montant annuel TTC de la compensation financière à la date du transfert
9	Ste Bazeille - Marmande	35 288,24 €
15	Marmande - Le Mas d'Agenais	32 660,92 €
17	Seyches - Marmande	50 025,06 €
27	Ste Bazeille - Jusix - Marmande	45 029,56 €
42	Montpouillan - Samazan	16 624,47 €
43	Meilhan/Garonne - Couthures/G. - Marmande	34 144,87 €
48	Castelnau sur Gupie - Marmande	36 162,11 €
78	Cocumont - Montpouillan - Samazan	51 644,64 €
79	Meilhan/Garonne - Gaujac - Marmande	51 168,43 €
80	Circuit de Grateloup	24 277,91 €
83	Lagruère - Le Mas - Marmande	50 233,10 €
96	St Pardoux du Breuil - Le Mas d'Agenais	41 821,88 €
109	Cocumont - Marmande	47 946,33 €
150	Marmande - Montpouillan - Meilhan/G (retour 18 H)	30 055,59 €
162	Escassefort - Mauvezin/Gupie par St Avit	30 328,92 €
176	Lagupie - St Martin	15 780,13 €
183	Agmé - Virazeil par Puymiclan	21 138,63 €
187	Fauillet - Tonneins	37 592,76 €
189	Gaujac - Marcellus	12 553,38 €
221	Fauguerolles - Senestis	23 576,68 €
257	Marcellus - Marmande	44 190,05 €
258	Meilhan/Garonne - Marmande	51 783,31 €

N° de ligne	Intitulé des lignes	Montant annuel TTC de la compensation financière à la date du transfert
260	Calonges - Lagruère	10 306,30 €
262	St Sauveur deMeilhan - Meilhan/Garonne	28 322,24 €
266	Tonneins - Marmande (8H - 17H)	45 095,11 €
267	Marmande - Gontaud - Tonneins	48 049,76 €
268	Tonneins - Marmande (8H - 16H)	32 901,12 €
269	Agmé - Gontaud - Tonneins	31 966,50 €
270	Clairac - Marmande	44 499,18 €
271	Fauillet - Marmande (8H - 17H)	31 759,65 €
272	Varès - Marmande	27 460,46 €
273	Ayet - Marmande	46 505,94 €
278	Marmande - Ste Bazeille (Retours)	19 046,18 €
285	Mauvezin/Gupie - Marmande	34 773,44 €
311	Couthures/Garonne - Meilhan/Garonne	18 160,63 €
353	Marmande - Couthures/G - Meilhan/G (retour 18H)	19 456,63 €
356	Marmande - Castelnau/Gupie (retour 18H)	16 252,48 €
358	Marmande - Mauvezin/Gupie (Retour 18 H)	15 644,73 €
360	Le Mas d'Agenais - Marmande	28 801,22 €
362	Marmande - Tonneins (retour 18 H)	18 427,21 €
364	Marmande - Varès (retour 18 H)	15 684,20 €
15 doub	Caumont sur Garonne - Le Mas d'agenais	29 527,29 €
170 doub	Tonneins - Clairac	6 144,54 €
83 doub.	Villeton - Le Mas - Marmande	25 951,73 €
96 doublage	Fauguerolles - Le Mas d'Agenais	26 268,32 €
TOTAL 2013-2014		1 405 031,83 €

N° de ligne	Intitulé des lignes	Montant annuel TTC de la compensation financière à la date du transfert
170	Verteuil -Tonneins - Clairac	50 911,57 €
TOTAL 2014-2015		50 911,57 €
TIDEO n° 800 doublage scol. n° 6	Lafitte - sur -Lot / Tonneins	18 988 €
TIDEO n° 800 doublage scol. n° 7	Clairac / Tonneins	10 126,99 €
TOTAL 2015-2016		29 115,09 €

TOTAL GENERAL	1 485 058,49 €
----------------------	-----------------------



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES RELEVANT DU PTU
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS
(article L.213-11 du code de l'éducation)**

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND VILLENEUVOIS**

Vu le code des transports et notamment son article L 3111-5,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-11,

Vu l'arrêt préfectoral N°2011357-0002 transformant la Communauté de communes du Grand Villeneuvois en Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au 31 décembre 2011,

Vu la convention du 14 octobre 2014 relative au financement des transports scolaires relevant du PTU de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération de la commission permanente du 23 octobre 2015, approuvant la présente convention et autorisant le président du Conseil départemental à la signer,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois du 2015

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le président du Conseil départemental, habilité par délibération de la commission permanente du 23 octobre 2015, ci-après désigné « le Département »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), représentée par son président habilité par délibération du,ci-après désigné la CAGV ou « l'AOTU »,

Preamble

Par arrêté préfectoral N°2011357-0002, la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois s'est transformée le 31 décembre 2011 en Communauté d'Agglomération. De ce fait, conformément à l'article L.1231-7 du Code des Transports, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est devenue l'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) sur le PTU composé des 19 communes suivantes :

Allez-et-Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, HautePAGE-la-Tour, La Croix-Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédar, Monbalen, Pujols, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Etienne de Fougères, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Sainte-Livrade sur Lot, Saint-Robert et Villeneuve-sur-Lot.

En application des dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et de celles du code de l'éducation et notamment ses articles L.213-11 et suivants, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, est compétente en matière d'organisation des transports scolaires situés intégralement sur le territoire de son PTU.

Le Département demeure compétent pour l'organisation des transports non-urbains scolaires et non scolaires.

La convention du 14 octobre 2014 fixe les modalités de financement et d'organisation des transports scolaires situés sur le territoire du PTU de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, transférés par le Département.

Le présent avenant formalise le versement de la compensation financière relative aux doublages scolaires n° 5 et 8 de la ligne régulière TIDEO N°800, tel que cela avait été prévu dans la convention initiale du 14 octobre 2014, dans son article 4.

Il est convenu ci-après ce qui suit :

Article 1 – OBJET

A compter du 1^{er} septembre 2015, la ligne de transport régulière TIDEO n° 800 est gérée en délégation de service public.

Comme prévu à l'article 4 de la convention du 14 octobre 2014, les doublages scolaires n° 5 et 8 assurant la desserte des établissements du second degré de Villeneuve-sur-Lot au départ de la commune de Sainte Livrade/Lot ne sont plus assurés par le Département puisqu'ils sont intégralement réalisés sur le territoire de la CAGV.

Par conséquent, la CAGV assure l'entière responsabilité de l'organisation et du financement de ces services à partir de la rentrée 2015.

Article 2 – COMPENSATION FINANCIERE

En application de l'article 3 de la convention du 14 octobre 2014, le transfert des deux doublages scolaires de la ligne régulière TIDEO n° 800 mentionnée à l'article 1 du présent avenant, donne lieu à une compensation financière d'un montant de 27 643,78 € qui sera versée selon les modalités définies à l'article 3-2 de la convention précitée.

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, le montant de la compensation financière annuelle, initialement fixé à 641 381,83 €, sera donc porté à 669 025,61 €. L'annexe prévue à l'article 3 de la convention est modifiée en conséquence et remplacée par celle annexée au présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Agen, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Villeneuvois,
Le Président,

Pour le Département de Lot-et-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne,

Patrick CASSANY

Pierre CAMANI

TRANSFERT DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Données financières

N° de Ligne	Intitulé des lignes	Date de transfert	Montant de la subvention départementale en € TTC
114	Circuit de Villeneuve/Lot par Diode	Rentrée scolaire 2008/2009	24 415,15 €
118	Circuit Penne – Villeneuve/Lot (partie intra-ptu)	Rentrée scolaire 2008/2009	17 126,42 €
129	Circuit de Villeneuve/Lot par Bias	Rentrée scolaire 2008/2009	22 536,70 €
143	Circuit Soubirous – Ste Radegonde (V/Lot)	Rentrée scolaire 2008/2009	13 616,64 €
149	Circuit Bias-Pujols-Villeneuve/Lot	Rentrée scolaire 2008/2009	24 833,39 €
151	Circuit de Villeneuve/Lot par Pont de Marot	Rentrée scolaire 2008/2009	22 487,90 €
201	Circuit de Pujols	Rentrée scolaire 2008/2009	18 402,79 €
202	Circuit Soubirous – Ste Radegonde	Rentrée scolaire 2008/2009	19 107,88 €
228	Circuit de Villeneuve/Lot	Rentrée scolaire 2008/2009	23 299,40 €
233	Circuit de Villeneuve/Lot par Badech	Rentrée scolaire 2008/2009	40 226,86 €
248	Circuit de Villeneuve/Lot par Cité Benet et Eysses	Rentrée scolaire 2008/2009	11 893,66 €
300	Circuit de Villeneuve/Lot par Pujols	Rentrée scolaire 2008/2009	28 465,56 €
Total des lignes transférées à la rentrée scolaire 2008/2009			266 412,35 €
Dotation complémentaire pour les élèves transportés à l'intérieur du P.T.U au 19/04/2010 (<i>montant non révisable</i>)		Rentrée scolaire 2009/2010	2 436,00 €
Total de la dotation à la rentrée scolaire 2009/2010			2 436,00 €
69	Monbalen - La Croix Blanche - Castella	Rentrée scolaire 2014/2015	28 715,09 €
104	Le Lédar - Villeneuve/Lot	Rentrée scolaire 2014/2015	28 932,95 €
156	St Antoine de Ficalba - Villeneuve/Lot	Rentrée scolaire 2014/2015	40 297,21 €
185	Ste Colombe de Villeneuve - Casseneuil	Rentrée scolaire 2014/2015	39 205,19 €
219	Bias - Ste Livrade - Casseneuil	Rentrée scolaire 2014/2015	35 032,70 €
254	Porte de Pujols - Casseneuil	Rentrée scolaire 2014/2015	32 513,96 €
255	Pujols - Casseneuil	Rentrée scolaire 2014/2015	36 729,47 €
304	Pujols - Ste Colombe de Villeneuve	Rentrée scolaire 2014/2015	21 160,37 €
306	Villeneuve/Lot - Casseneuil	Rentrée scolaire 2014/2015	44 865,09 €
309	Casseneuil par la gendarmerie de Villeneuve/Lot	Rentrée scolaire 2014/2015	25 670,88 €
341	Villeneuve/Lot - Ste Livrade/Lot Lycée agricole	Rentrée scolaire 2014/2015	39 410,57 €
Total des lignes transférées à la rentrée scolaire 2014/2015			372 533,48 €
TIDEO n° 800 Doub. Scol n°5	Ste Livrade-sur-Lot (Siguenza) - Villeneuve-sur-Lot (Leygues)	Rentrée scolaire 2015/2016	13 719,17 €
TIDEO n° 800 Doub.scol n° 8	Ste Livrade-sur-Lot (Tour du Roy) - Villeneuve-sur-Lot (Leygues)	Rentrée scolaire 2015/2016	13 924,61 €
Total des lignes transférées à la rentrée scolaire 2015/2016			27 643,78 €

Montant total TTC par année scolaire :

D E C I D E

- à partir de 2016, de fixer le nombre de jours de fonctionnement des services de restauration pris en compte dans le cadre des forfaits :

- * forfait quatre jours : cent quarante quatre jours,
- * forfait cinq jours : cent quatre vingt jours.

- de fixer les forfaits quatre jours :

- * pour 2016 : selon les tarifs détaillés en annexe 3,
- * pour 2017 : tarif unique à 420 €.

- de fixer les forfaits cinq jours :

- * pour 2016 : selon les tarifs détaillés en annexe 3,
- * pour 2017 : tarif unique à 480 €.

- en 2016, pour les collèges qui ont un forfait cinq jours et qui n'ont pas de forfait quatre jours : de fixer un forfait quatre jours à 420 €.

- pour les internats, de fixer les tarifs pour l'année 2016 de la façon suivante :

- * collège « Chaumié à Agen » : augmentation dans la limite de 5 % sans être inférieur à 1 250 €,
- * collège « Gaston Carrère » à Casseneuil : 1 305 €,
- * collège « Didier Lamoulie » à Miramont-de-Guyenne : 1 305 €.

- pour 2016, de fixer le tarif :

- * des élèves qui prennent leur repas occasionnellement : 4 €.
- * des agents techniques des établissements (ATTEE) : 2,65 €.
- * des autres agents de catégorie C et agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 543 : 2,65 €.
- * des agents de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 543 (sauf ATTEE) : 4 €.
- * des hôtes de passage : 6,50 €.

- à partir de 2016 :

* de fixer à 15 % le taux de reversement du service de restauration et d'hébergement au service administration et logistique pour les recettes des demi-pensions et des commensaux.

* de fixer à 30 % le taux de reversement du service de restauration et d'hébergement au service administration et logistique pour les recettes de l'internat.

* de maintenir le reversement au Fonds Commun du Service d'Hébergement (FCSH) à 1,5 %,

* de fixer le pourcentage de la participation au personnel de restauration (PPR) à 22 %.

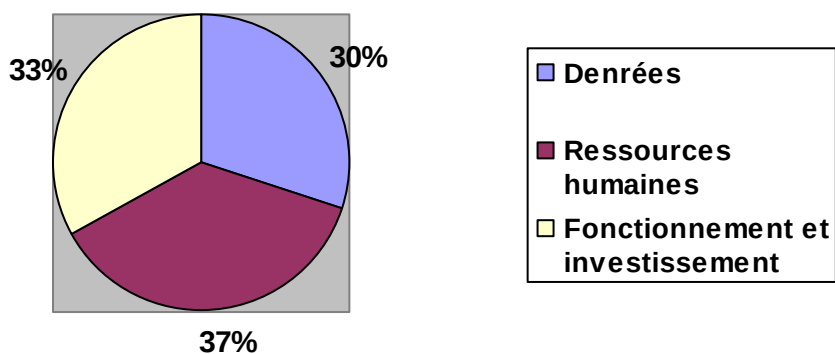
- de fixer à partir de 2017 les tarifs pour l'année N+1.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

**LOT-ET-GARONNE - COUT DU REPAS APRES DEDUCTION DES CHARGES
A PARTIR DE 2017**

	Forfait	Nombre de jours	Prix du repas	PPR (-22%)	FCSH (-1,5%)	Reversement au budget général du collège (-15%)	COÛT DU REPAS
5 JOURS	480,00	180	2,67	0,59 €	0,040 €	0,40 €	1,64 €
4 JOURS	420,00	144	2,92	0,64 €	0,044 €	0,44 €	1,79 €

Structuration du coût de revient d'un repas



SYNTHESE DES TARIFS**Forfait 4 jours**

Conseil Départemental				Région
Forfait / Tarif le plus élevé	Forfait / Tarif le plus bas	Forfait / Tarif moyen	Ecart	432,00 €
426.00 €	388.80 €	402.26 €	37.20€	

Forfait 5 jours

Conseil Départemental				Région
Forfait / Tarif le plus élevé	Forfait / Tarif le plus bas	Forfait / Tarif moyen	Ecart	505,80 €
494,70 €	441,00 €	463,44 €	53,70 €	

Internat

Conseil Départemental				Région
Forfait / Tarif le plus élevé	Forfait / Tarif le plus bas	Forfait / Tarif moyen	Ecart	1 340,64 €
1 304,10 €	1 224,00 €	1274,98 €	80,10 €	

Elèves au ticket

Conseil Départemental				Région
Forfait / Tarif le plus élevé	Forfait / Tarif le plus bas	Forfait / Tarif moyen	Ecart	3,80 €
4,30 €	2,90 €	3,50 €	1,40 €	

Impact pour les familles de l'évolution des tarifs 4 jours 2014/2017

COLLEGE	Forfaits 1/2 pension 4J 2014	évolution coût famille par repas 2014/2015		Forfaits 1/2 pension 4J 2015	évolution coût famille par repas 2015/2016		Forfaits 1/2 pension 4J 2016	évolution coût famille par repas 2016/2017		Forfaits 1/2 pension 4J 2017
		en euros par repas	en pourcentage par an		en euros par repas	en pourcentage par an		en euros par repas	en pourcentage par an	
DANGLA-AGEN	398,82	0,04	1,47%	404,67 €	0,06 €	2,06%	413,00 €	0,05 €	1,69%	420,00 €
JASMIN-AGEN	386,90	0,05	1,68%	393,40 €	0,09 €	3,46%	407,00 €	0,09 €	3,19%	420,00 €
DURAS	386,40	0,08	2,90%	397,60 €	0,08 €	2,87%	409,00 €	0,08 €	2,69%	420,00 €
LE MAS	390,50	0,05	1,82%	397,60 €	0,08 €	2,87%	409,00 €	0,08 €	2,69%	420,00 €
LE PASSAGE	399,36	0,03	0,91%	403,00 €	0,06 €	2,23%	412,00 €	0,06 €	1,94%	420,00 €
JEAN MOULIN-MARMANDE	406,41	0,06	2,00%	414,54 €	0,02 €	0,59%	417,00 €	0,02 €	0,72%	420,00 €
MIRAMONT	387,60	0,08	3,00%	399,23 €	0,07 €	2,70%	410,00 €	0,07 €	2,44%	420,00 €
PORT STE MARIE	386,83	0,01	0,51%	388,80 €	0,11 €	4,17%	405,00 €	0,10 €	3,70%	420,00 €
TONNEINS	392,80	0,03	1,25%	397,71 €	0,08 €	2,84%	409,00 €	0,08 €	2,69%	420,00 €
CROCHEPIERRE-VSL	418,00	0,06	1,91%	426,00 €	-0,02 €	-0,70%	423,00 €	-0,02 €	-0,71%	420,00 €
MOYENNE	395,36	0,05	1,74%	402,26 €	0,06 €	2,27%	411,40 €	0,06 €	2,09%	420,00 €

Prix du repas 2017	2,92 €
--------------------	--------

Impact pour les familles de l'évolution des tarifs 5 jours 2014/2017

COLLEGES	Forfaits 1/2 pension 5J 2014	évolution coût famille par repas		Forfaits 1/2 pension 5J 2015	évolution coût famille par repas		Forfaits 1/2 pension 5J 2016	évolution coût famille par repas		Forfaits 1/2 pension 5J 2017
		en euros par repas	en pourcentage par an		en euros par repas	en pourcentage par an		en euros par repas	en pourcentage par an	
CHAUMIE-AGEN	460,90	0,05 €	2,00%	470,10 €	0,03 €	1,04%	475,00 €	0,03 €	1,05%	480,00 €
DUCOS-AGEN	444,00	0,05 €	2,00%	452,88 €	0,08 €	3,12%	467,00 €	0,07 €	2,78%	480,00 €
BON-ENCOTRE	432,50	0,05 €	1,97%	441,00 €	0,11 €	4,54%	461,00 €	0,11 €	4,12%	480,00 €
CASSENEUIL	450,90	0,05 €	1,80%	459,00 €	0,06 €	2,40%	470,00 €	0,06 €	2,13%	480,00 €
CASTELJALOUX	452,40	0,03 €	1,35%	458,50 €	0,06 €	2,51%	470,00 €	0,06 €	2,13%	480,00 €
CASTELMORON	429,78	0,12 €	4,86%	450,66 €	0,09 €	3,40%	466,00 €	0,08 €	3,00%	480,00 €
CASTILLONNES	480,60	0,05 €	1,87%	489,60 €	-0,03 €	-0,94%	485,00 €	-0,03 €	-1,03%	480,00 €
LAVARDAC	450,00	0,05 €	2,00%	459,00 €	0,06 €	2,40%	470,00 €	0,06 €	2,13%	480,00 €
MEZIN	457,20	0,02 €	0,79%	460,80 €	0,06 €	2,21%	471,00 €	0,05 €	1,91%	480,00 €
MIRAMONT	485,00	0,05 €	2,00%	494,70 €	-0,04 €	-1,35%	488,00 €	-0,04 €	-1,64%	480,00 €
MONFLANQUIN	439,20	0,04 €	1,82%	447,18 €	0,09 €	3,76%	464,00 €	0,09 €	3,45%	480,00 €
MONSEMPRON	435,96	0,11 €	4,55%	455,80 €	0,05 €	1,80%	464,00 €	0,09 €	3,45%	480,00 €
PENNE	445,50	0,05 €	2,00%	454,40 €	0,08 €	2,99%	468,00 €	0,07 €	2,56%	480,00 €
PORT STE MARIE	456,31	0,04 €	1,77%	464,40 €	0,01 €	0,34%	466,00 €	0,08 €	3,00%	480,00 €
STE LIVRADE	447,10	0,02 €	0,98%	451,50 €	0,11 €	4,54%	472,00 €	0,04 €	1,69%	480,00 €
CROCHEPIERRE-VSL	483,00	0,05 €	1,86%	492,00 €	-0,03 €	-1,22%	486,00 €	-0,03 €	-1,23%	480,00 €
ANATOLE FRANCE-VSL	467,64	0,05 €	2,00%	476,99 €	0,01 €	0,42%	479,00 €	0,01 €	0,21%	480,00 €
MOYENNE	454,00	0,05 €	2,08%	463,44 €	0,05 €	1,82%	471,88 €	0,05 €	1,72%	480,00 €

prix du repas 2017	2,67 €
--------------------	--------

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) DU LOT ET SUR SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DECIDE

- de donner un avis favorable au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Lot et à son évaluation environnementale sous réserve que le Département du Lot procède à certaines corrections et autres ajouts, et qu'il considère certains éléments pour d'éventuelles modifications, à savoir :

* en pages 19 et 55 du projet de plan et en page 58 du rapport environnemental, la dénomination inexacte "Communauté de communes Fumélois-Lémance" est à supprimer et à remplacer par la dénomination "Fumel Communauté" ;

* en page 19 du projet de plan : les projets de quais de transfert prévus dans le Plan de Lot-et-Garonne datant de 2009 (installations prévues sur Miramont-de-Guyenne et dans le secteur de l'Albret notamment) sont à mentionner. Le quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, opérationnel depuis 2010, est également à indiquer ;

* en page 43 du projet de Plan : les 3 déchèteries de Montayral, Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais (47) sont accessibles depuis 2012 aux 4 communes lotoises de Saint-Matré, Saux, Soturac et Mauroux ;

* en page 55 du projet de Plan : si la convention liant Fumel Communauté et le SYDED du Lot pour le tri des déchets recyclables de Fumel Communauté sur les centres de tri du Lot fait état d'une prise en charge de 250 tonnes par an, en réalité le tonnage trié est supérieur (300 tonnes d'emballages en 2012, 351 tonnes en 2013, 338 tonnes en 2014). Pour ce qui est de la prise en charge des journaux-revues-magazines, environ 35 tonnes ont été traitées en 2012 dans le Lot par Prévost Environnement ;

- de notifier par courrier cette décision au Président du Conseil départemental du Lot en lui demandant de procéder à ces corrections, ajouts et éventuelles modifications.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

Annexe : Synthèse du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Lot (PPGDND 46) et de son évaluation environnementale

A - Contenu du PPGDND 46

La zone couverte par le Plan comprend l'intégralité du département du Lot à l'exception des communes de Laramière et de Promilhanes, toutes deux rattachées depuis le 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de communes du Villefrancois en Aveyron. Le périmètre du Plan couvre également 5 communes aveyronnaises adhérentes du SMIRTOM de la région de Figeac. Le périmètre couvert représente ainsi près de 208 500 habitants en 2012 (année de référence du Plan).

La compétence collecte des déchets est assurée par 13 structures intercommunales en 2012 (7 au 1^{er} janvier 2015) tandis que le SYDED du Lot exerce seul la compétence traitement.

Le gisement total de déchets non dangereux produits en 2012 est de 197 640 tonnes réparties de la manière suivante : 97 320 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA), 83 720 tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) et 16 600 tonnes de déchets d'assainissement.

Sur l'ensemble du gisement, 55 % des déchets bénéficient d'une valorisation matière (recyclage) ou organique. 9 % font l'objet d'une valorisation énergétique. La fraction non valorisée représente 36% des déchets, lesquels sont enfouis dans 3 installations de stockage de déchets non dangereux situées hors département : installations de Montech (82), de Brive-la-Gaillarde (19) et de Villefranche-de-Rouergue (12).

A noter que le Lot est l'un des départements qui, depuis 2012, participe à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri permettant la collecte sélective de tous les emballages plastiques, y compris les films plastiques, les sacs plastiques, les pots de yaourt, etc.

Il est question, au vu des premiers résultats de cette expérimentation qui s'avèrent positifs, de généraliser au plan national ce tri plus poussé des emballages plastiques dont le but est d'augmenter la quantité des emballages recyclés et la diminution des déchets résiduels destinés à l'enfouissement. Pour information, un second appel à candidatures à destination des collectivités a été lancé par Eco-Emballages au mois de novembre 2014 pour étendre le territoire couvert par l'extension des consignes de tri.

Les principaux objectifs retenus dans le PPGDND du Lot, hors organisation des filières (équipements et installations) sont la prévention des déchets ménagers, l'augmentation du recyclage du verre, des emballages et des journaux-revues-magazines ainsi que la prévention et la valorisation des déchets occasionnels.

Le plan fixe jusqu'à 2028 les priorités suivantes :

- optimiser la collecte des déchets ménagers en passant par une meilleure connaissance des coûts et donc une meilleure maîtrise ainsi qu'une optimisation de l'organisation sur le territoire,
- développer la prévention des déchets ménagers et assimilés avec l'atteinte de l'objectif de prévention de -10% entre 2012 et 2022 (gisement produit hors inertes) et le maintien d'une couverture de 100% de la population par un programme local de prévention,
- augmenter le recyclage du verre, des emballages et des journaux-revues-magazines en augmentant le taux de recyclage de 15% d'ici à 2028 et en faisant passer le taux de refus de 25 à 18% entre 2012 et 2028,
- valoriser les biodéchets ménagers en mettant à disposition d'ici à 2025 une solution de tri à la source pour 100% de la population,

- développer la prévention et la valorisation des déchets occasionnels avec une réduction du gisement (hors inertes) de 2% entre 2012 et 2022 puis une stabilisation entre 2022 et 2028, une réduction de 25% des inertes entre 2012 et 2022 puis une stabilisation entre 2022 et 2028, l'atteinte en 2028 d'un taux de recyclage des déchets occasionnels de 50%, d'un taux de valorisation des déchets verts de 100% et d'un taux de valorisation des encombrants de 27%,
- améliorer les pratiques des professionnels et l'identification des déchets d'activités économiques et atteindre un taux de valorisation de ces déchets de 80% en 2028,
- réhabiliter les anciennes décharges des collectivités, décharges non autorisées et dépôts sauvages ainsi que fermer les décharges sauvages par le biais des communes concernées,
- améliorer la gestion des déchets de l'assainissement en valorisant 100% des boues conformes (valorisation avec « retour au sol » de la matière organique) et en assurant le traitement des sous-produits et matières de vidange dans des filières conformes,
- organiser la gestion des déchets de crise en mettant en place un groupe de travail spécifique et en lançant la réalisation d'un schéma de gestion de ces déchets.

Concernant l'organisation des filières, le Plan préconise :

- la modernisation des centres de tri existants en vue d'une bonne gestion de l'ensemble des emballages concernés par l'extension des consignes de tri (capacité globale de tri qui s'élèverait à 45 000 tonnes/an dont 25 000 tonnes/an pour le tri de déchets extérieurs au département du Lot),
- la diversification des filières de valorisation des déchets verts (compostage et filière combustible) et la mise en place d'installations de valorisation des biodéchets,
- l'optimisation du réseau de centres de transfert (possible densification et modernisation),
- l'organisation du traitement des déchets résiduels et l'atteinte d'une réduction du tonnage à enfouir de 50% d'ici 2025 par rapport à 2010 : une solution de traitement lotoise ou mutualisée (installation commune à plusieurs départements dont le Lot) devra être opérationnelle au plus tard en janvier 2025 afin de répondre à l'objectif de réduction. Cette solution devra permettre la valorisation matière de 8% des résiduels et une valorisation énergétique de 40% minimum de ces mêmes résiduels.

B - Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement dans l'élaboration du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 et à sa transcription en droit français. Elle identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la gestion des déchets non dangereux sur l'environnement de la zone du Plan.

Le rapport environnemental présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du Plan peut entraîner sur l'environnement.

La comparaison entre le scénario tendanciel (scénario de référence, basé sur la projection des performances et de l'organisation actuelle à l'horizon 2028, en prenant en compte uniquement l'évolution de la population, sans mesures modificatives) et le scénario retenu par le Plan à horizon 2028 montre que la mise en oeuvre du Plan améliore les impacts environnementaux de la gestion des déchets.

Le rapport environnemental montre que l'application du Plan permettra de diminuer la quantité de gaz à effet de serre (GES). Par exemple, ce sont près de 84 000 tonnes d'émissions de GES par an évitées en 2028 (contre près de 56 800 d'après le scénario tendanciel) notamment en diminuant les tonnages produits (actions de prévention) permettant de réduire les quantités transportées et traitées par les installations de traitement (ISDND). De même, la mise en place d'un pré-traitement mécanique permet d'augmenter la valorisation matière et énergétique, et d'éviter une forte quantité d'émissions de GES.

L'atteinte des objectifs du Plan permettra d'améliorer de 24% les économies d'énergies liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2028 par rapport au scénario tendanciel.

C - Analyse et conclusions

Si aucune commune de Lot-et-Garonne ne fait partie de la zone couverte par le PPGDND du Lot, il existe cependant des transferts de déchets entre les deux départements.

Ainsi, les déchets issus des collectes sélectives opérées en Lot-et-Garonne sur le territoire de Fumel Communauté (emballages ménagers recyclables) sont triés sur les installations de tri du Lot (Catus et Saint-Jean Lagineste). En 2012, une part des journaux-revues-magazines collectés sur ce même territoire a également été prise en charge par une entreprise du Lot.

A l'inverse, 4 communes du Lot ont accès aux déchèteries de Fumel Communauté par le biais d'une convention.

Par ailleurs, certaines erreurs/oublis ont été repérés dans les documents soumis à consultation :

- à plusieurs reprises dans le projet de Plan et dans le rapport environnemental est mentionnée la Communauté de communes Fumelois-Lémance : cette structure est désormais dénommée Fumel Communauté,
- en page 19 du projet de Plan : les projets de quais de transfert prévus dans le Plan de Lot-et-Garonne datant de 2009 (installations prévues sur Miramont-de-Guyenne et dans le secteur de l'Albret notamment) ne sont pas mentionnés. Celui de Miramont-de-Guyenne est opérationnel depuis 2010.
- en page 43 du projet de Plan : il est mentionné que les habitants des communes lotoises de Saint-Matré et Saux ont accès à la déchèterie de Tournon d'Agenais (47) et que les habitants de Soturac (46) ont accès à la déchèterie de Montayral (47). D'après les enquêtes annuelles réalisées par le Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du suivi de son Plan, les 3 déchèteries de Montayral, Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais (47) sont accessibles aux 4 communes lotoises de Saint-Matré, Saux, Soturac mais également Mauroux, et ce depuis 2012.
- en page 55 du projet de Plan : pour information, si la convention liant Fumel Communauté et le SYDED du Lot pour le tri des déchets recyclables de Fumel Communauté sur les centres de tri du Lot fait état d'une prise en charge de 250 tonnes par an, en réalité le tonnage trié est supérieur (300 tonnes d'emballages en 2012, 351 tonnes en 2013, 338 tonnes en 2014). Pour ce qui est de la prise en charge des journaux-revues-magazines, environ 35 tonnes ont été traitées en 2012 dans le Lot par Prevost Environnement.

Il convient de demander au Département du Lot de rectifier ces éléments dans son projet de PPGDND et le rapport environnemental associé.

N°C1044

CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE CONSACREE A LA REDEFINITION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

D E C I D E

- de créer une commission consacrée à la redéfinition des politiques départementales dans le cadre de la loi NOTRe,
- de désigner les conseillers départementaux suivants :
 - M. Christian DEZALOS, président
 - M. Guillaume LEPERS, vice-président
 - M. Christian DELBREL, rapporteur
 - M. Pierre CAMANI, membre
 - M. Jacques BILIRIT, membre
 - M. Raymond GIRARDI, membre
 - Mme Marie-France SALLES, membre
 - Mme Sophie BORDERIE, membre
 - M. Pierre CHOLLET, membre
 - M. Alain MERLY, membre.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Octobre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en octobre 2015

Dépôt légal – Octobre 2015